



(MEUBLÉ DE TOURISME)



Date de réception de la demande :

(case réservée à l'administration)

N° de dossier :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE
CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOGEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME
AVEC COMPENSATION

*(Les rubriques suivies d'un astérisque * doivent être obligatoirement remplies)*

Je suis une personne physique

Informations concernant le déclarant

Civilité *

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM * :

Prénom * :

Né(e) le * :

à * :

Adresse * :

Code postal * :

Commune * :

Pays * :

Téléphone * :

E-mail * :

Je recopie manuellement et m'engage sur l'honneur sur la déclaration suivante :

J'atteste être propriétaire à titre personnel du logement pour lequel le changement d'usage est demandé

Je suis une personne morale

Informations concernant le déclarant

Structure de la société * :

☐ SA ☐ SCI ☐ SARL ☐ Autre préciser :

Raison sociale * :

N° Kbis * :

N° SIRET * :

Adresse du siège social * :

Code postal * :

Commune * :

Pays * :

Représentée par :

Civilité *

☐ Madame ☐ Monsieur

NOM * :

Prénom * :

Né(e) le * :

à * :

Adresse * :

Code postal * :

Commune * :

Pays * :

Téléphone * :

E-mail * :

Le déclarant déclare agir en tant que * :

☐ Propriétaire ☐ Mandataire

Informations concernant le bien pour lequel le changement d'usage est demandé (meublé de tourisme)

Numéro d'invariant fiscal du local * :

Nom commercial du bien :

Adresse du bien * :

Référence cadastrale :

Section * : __

Numéro * : ___

Nature du logement * :

- ☐ Studio ☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ☐ T5 ☐ T6 et plus

Type de logement * :

- ☐ Maison ☐ Appartement n° (* si appartement) : __ Etage (* si appartement) : __

Superficie du logement * : __ __ m²

Nombre de couchages souhaités (nombre de personnes pouvant être accueillies y compris enfants de tous âges) * : __

Le logement dont le changement d'usage est sollicité est situé (cf. plan annexé au règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme approuvé par le conseil municipal le 31/01/2022) :

- ☐ Dans le périmètre n° 1
☐ En dehors du périmètre n° 1

Informations concernant les commodités accessoires au bien

Rappel : lorsqu'elles existent, les places de stationnement affectées au logement doivent obligatoirement être mises à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme

Nombre de places de stationnement véhicule * : Localisation :

Nombre de places de stationnement vélo * : Localisation :

Autres locaux ou aménités mis à disposition * :

Ascenseur * : ☐ oui ☐ non

Je m'engage sur l'honneur sur toutes les déclarations suivantes :

Merci de cocher les cases

- ☐ Le logement n'est pas dans une copropriété
ou ☐ Le logement est dans une copropriété et je dispose d'une autorisation ou de la faculté de changer l'usage du logement en meublé de tourisme
- ☐ Le logement n'est pas conventionné ou ne fait pas l'objet de restrictions au droit de disposer issues de ses conditions d'acquisition qui empêcherait son usage en tant que meublé de tourisme
- ☐ Le logement est décent et en bon état d'entretien
- ☐ Le logement ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou d'insalubrité

Fait à * :

Date * :

Signature * :

Informations concernant le logement créé en compensation

Attention, pour être recevable, le local proposé en compensation doit répondre à des critères de surface et de localisation (cf. articles 7 et 8 du règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme approuvé par le conseil municipal le 31/01/2022).

Je crée un logement en compensation par (cocher la case correspondante) * :

- ☐ La création d'un logement par construction nouvelle
- ☐ La réhabilitation complète d'un logement jugé inhabitable et inoccupé depuis plus de 15 ans du fait de son état
(dans ce cas, j'ai conscience du fait que les parties communes doivent être en bon état ou réhabilitées également)
- ☐ La création d'un logement par changement de destination

Informations concernant le logement dont la création est proposée en compensation du logement dont la demande de changement d'usage est sollicitée :

Numéro d'invariant fiscal du local * :

Adresse du bien * :

Référence cadastrale : Section * : __ Numéro * : __

Nature du logement * :

- ☐ Studio ☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ☐ T5 ☐ T6 et plus

Type de logement * :

- ☐ Maison ☐ Appartement n° (* si appartement) : __ Etage (* si appartement) : __

Superficie du logement * : __ __ m²

Nombre de couchages souhaités (nombre de personnes pouvant être accueillies y compris enfants de tous âges) * : __

Ascenseur* : ☐ oui ☐ non

Le logement créé en compensation est situé * (cf. plan annexé au règlement relatif aux autorisations de changement d'usage temporaire des locaux d'habitation à des fins de meublés de tourisme approuvé par le conseil municipal le 31/01/2022) :

- ☐ Dans le périmètre n° 1
- ☐ Dans la zone de compensation liée au périmètre n°1
- ☐ En dehors du périmètre n° 1

Liste des pièces à joindre obligatoirement :

- Copie des droits de propriété correspondant à l'immeuble ou à une acquisition d'un logement en VEFA dans une opération (contrat de vente définitive)
- Copie du projet d'acte notarié de restriction au droit de disposer rédigé au bénéfice de la commune et du logement pour lequel le changement d'usage est sollicité
- Titre de propriété définitif attestant la propriété du bien/meublé de tourisme
- Titre de propriété définitif attestant la propriété du bien/logement qui sert de compensation
- DPE: Diagnostic de Performance Énergétique pour les 2 logements
- DP2 : plan de masse du bien/meublé de tourisme que vous dénommerez logement n°1 sur le plan (avec les superficies)
- DP2 : plan de masse du bien/logement qui sert de compensation que vous dénommerez logement n°2 sur le plan (avec les superficies)
- Un plan permettant de visualiser les surfaces des équipements sanitaires et de la cuisine pour le meublé de tourisme et le logement qui sert de compensation

Dans le cas d'une construction nouvelle :

- DP1 : plan de situation du terrain
- DP3 : plan en coupe du terrain et de la construction
- DP4 : plan des façades et des toitures
- DP6 : document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (dont place de stationnement)
- Le(s) Permis de Construire (PC) Les factures concernant les travaux
- Des photos de l'intérieur du logement
- Si combles : préciser la hauteur sous-plafond des pièces de vie

Dans le cas de la réhabilitation complète d'un logement jugé inhabitable et inoccupé depuis plus de 15 ans :

- Un justificatif qui prouve que le bien était inoccupé depuis plus de 15 ans (attestation de non activité d'un compteur depuis plus de 15 ans ou attestation des impôts du paiement de la taxe annuelle sur les logements vacants ou d'exonération de la taxe foncière en raison de logement inoccupé...)
- Le(s) Déclaration(s) Préalable(s) (DP)
- Le(s) Permis de Construire (PC) ou une autorisation de travaux
- Le Dossier de Diagnostic Technique (DDT) incluant le Diagnostic de Performance Énergétique

- Les factures concernant les travaux
- Des photos de l'intérieur du logement avant et après les travaux de rénovation
- Si combles : préciser la hauteur sous-plafond des pièces de vie

Dans le cas d'un logement par changement de destination :

- La demande d'autorisation d'urbanisme
- L'arrêté de changement de destination

Je m'engage sur l'honneur sur les déclarations suivantes

Merci de cocher les cases

- Je m'engage à avoir toutes les autorisations nécessaires à l'inscription de cet acte au Livre Foncier
- J'accepte de recevoir l'ensemble de mes notifications par mail
- J'accepte que les informations collectées soient exploitées par la Ville de Colmar pour l'exercice de sa compétence

Fait à * :

Date * :

Signature * :

La validité de l'ensemble des documents transmis pourra aboutir à l'établissement d'un arrêté (n°1) portant autorisation de changement d'usage d'un local d'habitation en meublé de tourisme avec compensation, qui vous permettra d'engager l'opération.

A la réception des Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT) du meublé de tourisme et du logement qui sert de compensation, un arrêté (n°2) sera établi et transmis au Juge du Livre Foncier pour inscription des mentions sur immeuble.

La location du meublé de tourisme ne pourra se faire qu'après réception du certificat d'inscription au Livre Foncier.

Tout dossier incomplet ou insuffisamment renseigné fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, ce qui retardera son instruction.